



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun



**SUBVENTION  
PRÉVENTION TPE  
RPS ACCOMPAGNEMENT**

J. PACCHIARINI  
Carsat LR  
S. KOENIG  
Carsat MP

# UN SONDAGE AVANT DE COMMENCER

1. Pensez-vous qu'il existe des RPS dans votre entreprise ?

*oui non*

1. Avez-vous prévu des actions de prévention pour réduire ces risques ?

*déjà fait – en cours – cela est à faire*

# UNE NOUVELLE AIDE FINANCIÈRE !

**RPS Accompagnement : Une aide financière pour prévenir les risques psychosociaux en entreprise et mettre en œuvre une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation, accompagnée par un consultant référencé.**

**Qui est concerné ?** Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

# ÉLÉMENTS FINANCÉS

## **Prestation 1) d'accompagnement par un consultant référencé :**

Diagnostic / repérage des facteurs de RPS, et aide à l'établissement du plan d'action

## **Prestation 2) d'accompagnement par un consultant référencé :** Aide à la mise en œuvre du plan d'action, et au suivi et à l'évaluation des actions

Nota : les actions du plan d'action ne sont pas finançables (mesures techniques, formation...) - seules les prestations d'accompagnement seront prises en compte.

La prestation devra avoir démarré après le 1er janvier 2021 (1<sup>er</sup> jour d'intervention) et s'être terminée entre le 3 janvier 2022 et le 30 septembre 2022.

# MONTANT DE LA SUBVENTION

**70% du montant (HT)** des sommes engagées pour une prestation d'accompagnement par un consultant référencé.

Le montant minimal de la facture est de **2 000 € HT** et dans la limite d'une subvention de 15 000 € par prestation, dans la limite d'une subvention totale de **25 000 €** par entreprise.

Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, une règle privilégiant les demandes de réservations selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée. Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation.

# CHOISIR SON CONSULTANT RÉFÉRENCÉ PAR L'AM/RP

Depuis plusieurs années maintenant, **l'assurance-maladie risques professionnels propose des référencements régionaux de consultants spécialisés de qualité en prévention primaire des RPS**, répondant à des critères partagés.

Ils s'engagent à respecter **les règles déontologiques** telles que le respect du volontariat des salariés, la confidentialité/l'anonymat/la protection de la parole des salariés, l'impartialité/l'équidistance (posture de tiers entre l'employeur et les représentants du personnel ou les salariés) et s'assurent de l'absence de conflit d'intérêt.

Les consultants situent **leur démarche d'intervention dans le cadre de la prévention des risques professionnels**, en adéquation avec les principes généraux de prévention (article L.4121-2 du Code du travail), et en accord avec les valeurs essentielles et bonnes pratiques préconisées par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels (Réf. INRS ED 902).

# LISTES DES CONSULTANTS RÉFÉRENCÉS

Les listes de consultants référencés, classés par région, sont disponibles sur le site [Ameli/Entreprise.fr](https://www.ameli.fr/entreprise)

Liste de consultants référencés	Que faire ?
<a href="https://www.carsat-mp.fr/files/live/sites/carsat-mp/files/PDF/Entreprises/RPS/DOC29-0213-GIPP-RPS.pdf">https://www.carsat-mp.fr/files/live/sites/carsat-mp/files/PDF/Entreprises/RPS/DOC29-0213-GIPP-RPS.pdf</a>	Cliquer sur le lien pour accéder à la liste de la région
<a href="https://www.carsat-lr.fr/files/live/sites/carsat-lr/files/pdf/entreprises/rps-intervenants-liste1.pdf">https://www.carsat-lr.fr/files/live/sites/carsat-lr/files/pdf/entreprises/rps-intervenants-liste1.pdf</a>	

# MODALITÉS D'OBTENTION



Depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2022** toute demande de subvention doit nous être adressée prioritairement **via le compte employeur (compte AT/MP)** sur [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr)



**NET-ENTREPRISES.FR**  
GIP Modernisation des déclarations sociales

À défaut via l'adresse mail : [prevention@carsat-mp.fr](mailto:prevention@carsat-mp.fr) & [montpellierincitationfinanciere@carsat-lr.fr](mailto:montpellierincitationfinanciere@carsat-lr.fr)

## Comment faire la demande ?

- 1 Faire la demande en ligne via votre compte AT/MP
- 2 **Anticiper sa demande de subvention** en réservant la subvention souhaitée dès l'étape du devis ou du bon de commande

*Attendre la confirmation de la prise en charge par votre Caisse régionale*

- 3 Envoyer les justificatifs demandés suivant la confirmation de la réservation et avant la date de fin de la subvention : Toutes les actions doivent être **réalisées** et **facturées** au plus tard le **30 septembre 2022**.
- 4 Les justificatifs peuvent être envoyés **jusqu'au 15 novembre 2022**



# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## Anticiper sa demande : la réservation

### Pièces justificatives à fournir pour la réservation :

- une attestation URSSAF
- un RIB électronique (fichier au format pdf).
- une copie soit du ou des devis détaillé(s) ou des du ou des bon(s) de commande(s)
- Le document de l' « engagement de l'employeur permettant le bon déroulement de la démarche et de la mise en œuvre des actions ».
- Pour la prestation 2) : le diagnostic et le plan d'action formalisés

### Pièces justificatives à fournir pour le paiement :

- le duplicata ou une copie de la ou des factures acquittées
- Pour la prestation 1) : le diagnostic et le plan d'action formalisés
- Pour la prestation 2) : le bilan « Actions mises en œuvre et accompagnées par le consultant » et l' « Etat de la mise en œuvre du plan d'action », dont les attendus sont décrits dans le cahier de charges
- Le questionnaire « Subvention Prévention TPE « RPS Accompagnement » renseigné

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Document « engagement de l'employeur permettant le bon déroulement de la démarche et de la mise en œuvre des actions ».

## Engagement de l'employeur dans la cadre de la démarche

L'engagement de l'employeur est déterminant pour le bon déroulement de la démarche et de la mise en œuvre des actions.

*Au besoin se reporter à L'ED 6349 - Risques psychosociaux. Comment agir en prévention ? de l'INRS - <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206349>*

Je soussigné(e), représentant légal de l'entreprise,

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

m'engage à :

- être présent à certaines étapes clés de la démarche (la préparation, la définition du plan d'action et son suivi).
- donner les moyens pour le travail d'analyse : le temps nécessaire, l'accès aux documents et aux informations pouvant aider à la compréhension du contexte de l'exposition, une sensibilisation ou une formation si besoin (avoir au moins connaissance des facteurs de risque et des principales atteintes à la santé).
- protéger la parole des salariés interrogés dans le cadre de la démarche de prévention mais également celle des salariés non protégés par leur statut ou un mandat d'élu du personnel et participant à l'entité porteuse de la démarche.  
*Protéger la parole des salariés signifie ne pas produire de sanctions professionnelles, disciplinaires en cas de participation, comme en cas de refus de participation ou en cas d'évocation, lors de l'analyse, du non-respect de règles prescrites.*
- mettre en œuvre des actions de prévention qui tiennent compte des résultats de l'analyse.

Fait à ..... le .../.../202..

Signature obligatoire et cachet de l'entreprise

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Document « **Actions mises en œuvre et accompagnées par le consultant** »

## Actions mises en œuvre et accompagnées par le consultant

(à remplir par le consultant)

Je soussigné(e),

Nom : .....

Prénom : .....

Déclare avoir accompagné l'entreprise (Nom, adresse/code postal):

.....

.....

**Les actions mises en œuvre et accompagnés lors de l'intervention sont décrits ci-dessous :**

*La préparation du suivi et de l'évaluation des actions est à inscrire comme une action du plan d'action.*

Prestations du Consultant <i>Méthodes utilisées</i>	Actions du plan d'action concernées	Temps passés (nb heures)	Commentaires

Signature obligatoire et cachet du consultant

Fait à ..... le --/--/202..

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

- Document « **Etat de la mise en œuvre du plan d'action** »

## Etat de la mise en œuvre du plan d'action

(à remplir par l'employeur)

Je soussigné(e), représentant légal de l'entreprise,

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

Déclare

- avoir défini le plan d'action suivant ;
- atteste de l'état d'avancement de ce plan d'action.

Actions du Plan d'action	Délai ou état de réalisation	Commentaires

Signature obligatoire et cachet de l'entreprise

Fait à ..... le --/--/202..

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

## • Le questionnaire Subvention Prévention TPE « RPS Accompagnement »

Un outil sera créé en ligne pour que les caisses remontent les questionnaires entreprise.

### Questionnaire Subvention Prévention TPE « Prévention RPS »

Vous souhaitez bénéficier d'une subvention prévention TPE pour l'accompagnement dans votre démarche de prévention des RPS par un consultant expert.

Cette fiche d'évaluation est à renseigner par le chef d'entreprise et à retourner avec les pièces nécessaires au paiement de la subvention.

Vos réponses seront traitées de manière collective et anonyme.

La synthèse des questionnaires reçus sera exploitée pour évaluer l'impact de cette nouvelle aide financière et la faire évoluer si nécessaire.

#### Prestation financée :

Plusieurs réponses possibles.

- Diagnostic / repérage des facteurs de RPS, et aide à l'établissement du plan d'action
- Aide à la mise en œuvre du plan d'action, et au suivi et à l'évaluation des actions

#### Initiation de la démarche d'accompagnement par un consultant

1. Dans quel contexte s'inscrit l'initiation de votre démarche ?

Plusieurs réponses possibles.

- Intégration des RPS dans le document unique d'évaluation des risques (DUER) ou sa mise à jour
- Dans le cadre d'un projet de modification de l'organisation du travail ou d'une réorganisation
- Suite à une alerte de(s) salarié(s) exposé(s) à des RPS, de collègues, de(s) responsable(s) hiérarchiques), des RH, des représentants du personnel...
- Suite à une atteinte à la santé d'un ou plusieurs salarié(s) : déclaration ou reconnaissance en AT/MP

2. Votre démarche a-t-elle été réalisée suite à une demande formelle l'inspection du travail, de la médecine du travail ou de la Carsat/ Cramif/ CGSS ?

- Oui
- Non

3. Comment avez-vous eu connaissance de l'existence de la subvention ?

Plusieurs réponses possibles.

- J'ai reçu un courrier ou un email me présentant la Subvention Prévention TPE
- En échangeant avec un représentant de la Carsat/ Cramif/ CGSS
- En échangeant avec un consultant
- Via ameli.fr/entreprises et/ou le site Internet de la Carsat/ Cramif/ CGSS
- Bouche à oreilles (autres entreprises qui en ont déjà bénéficié)
- Autres : préciser

4. Les conditions d'octroi de la subvention vous ont paru claires/adaptées.

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord

5. Avez-vous déjà fait appel à un consultant externe pour vous accompagner dans vos démarches de prévention des risques professionnels ?

- Oui
- Non

Fabric des Champs, subvention prévention TPE « Prévention des RPS »

### Résultats de la démarche

6. Quels ont été les impacts de la démarche mise en place dans votre entreprise ?

Plusieurs réponses possibles.

- Meilleures connaissances des RPS dans l'entreprise
- Intégration des RPS dans le document unique d'évaluation des risques
- Amélioration du climat social et des relations entre acteurs
- Modifications de l'organisation et des situations de travail (horaires, charge de travail, répartition des tâches, prise de décision, recrutement, formation métier...)
- Meilleure prise en compte de la santé des travailleurs
- Prise de conscience du lien entre santé des salariés et performance économique de l'entreprise
- Aucun impact

7. Quels autres effets, positifs ou indésirables, attendus ou non attendus, cette démarche a-t-elle eu dans votre entreprise ?

8. Vous sentez-vous en capacité de poursuivre votre démarche de prévention des RPS ?

- Oui, en totale autonomie
- Oui, avec un appui ponctuel externe (consultant, service de santé du travail, Carsat...)
- Non

#### Votre appréciation globale du dispositif

9. Globalement, la prestation fournie par le consultant a-t-elle répondu à la demande initiale et aux besoins de l'entreprise ?

- Oui, totalement
- Oui, en grande partie
- Oui, partiellement
- Non, pas du tout

Vos commentaires/observation :

10. Quelles sont vos recommandations pour améliorer la subvention prévention TPE « RPS » ?

Signature obligatoire\* et cachet de l'entreprise

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_/\_\_\_\_/202\_\_

\* Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

Fabric des Champs, subvention prévention TPE « Prévention des RPS »

# OÙ RETROUVER L'OFFRE ?

**[ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-prevention](https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-prevention)**

**<https://www.ameli.fr/haute-garonne/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-nationales/rps-accompagnement-0>**

# UN SONDAGE POUR FINIR CE WEBINAIRE

**3. Au terme de cet échange, êtes-vous prêt pour demander une subvention 2022 ?**  
*oui - non - peut-être*

**Notre commentaire**



**l'Assurance  
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS**

Agir ensemble, protéger chacun

**VOS QUESTIONS :**

**RPS.PREV@CARSAT-MP.FR**

**PREV@CARSAT-LR.FR**